

laloidedieu.org

Appendice 7b : Le certificat de divorce — Vérités et mythes

Cette page fait partie de la série sur les unions que Dieu accepte et suit la séquence suivante :

1. Appendice 7a : Vierges, veuves et femmes divorcées : les unions que Dieu accepte
2. Appendice 7b : Le certificat de divorce — Vérités et mythes (Page actuelle).
3. Appendice 7c : Marc 10:11-12 et la fausse égalité dans l'adultère
4. Appendice 7d : Questions et réponses — Vierges, veuves et femmes divorcées

Le « certificat de divorce » mentionné dans la Bible est souvent compris à tort comme une autorisation divine de dissoudre des mariages et de permettre de nouvelles unions. Cet article clarifie le véritable sens de [**סֵפֶר כְּרִיתוּת** (sefer keritut)] dans Deutéronome 24:1-4 et de [**βιβλίον ἀποστασίου** (biblíon apostasíou)] dans Matthieu 5:31, réfutant les faux enseignements qui suggèrent que la femme renvoyée est libre de se remarier. Sur la base des Écritures, nous montrons que cette pratique, tolérée par Moïse à cause de la dureté des cœurs humains, n'a jamais été un commandement de Dieu. Cette analyse met en évidence que, selon Dieu, le mariage est une union spirituelle qui lie la femme à son mari jusqu'à la mort de celui-ci, et que le « certificat de divorce » ne dissout pas ce lien, laissant la femme liée tant qu'il vit.

QUESTION : ***Qu'est-ce que le certificat de divorce mentionné dans la Bible ?***

RÉPONSE : Qu'il soit clair que, contrairement à ce que la plupart des dirigeants juifs et chrétiens enseignent, il n'existe aucune instruction divine concernant un tel

« certificat de divorce » — et encore moins l'idée que la femme qui le reçoit soit libre de contracter un nouveau mariage.

Moïse mentionne le « certificat de divorce » uniquement dans le cadre d'une illustration dans Deutéronome 24:1-4, dans le but de conduire au véritable commandement contenu dans le passage : ***il est interdit au premier mari de coucher de nouveau avec son ancienne femme si elle a couché avec un autre homme*** (voir Jérémie 3:1). D'ailleurs, le premier mari pouvait même la reprendre — mais il ne devait plus avoir de relations avec elle, comme nous le voyons dans le cas de David et des concubines violées par Absalom (2 Samuel 20:3).

La principale preuve que Moïse ne fait qu'illustrer une situation est la répétition de la conjonction כִּי (ki, « si ») dans le texte : **Si** un homme prend une femme… **S'**il trouve en elle quelque chose d'indécent [עֶרְוָה, **ervah**, « nudité »]… **Si** le second mari meurt… Moïse construit un scénario possible comme procédé rhétorique.

Jésus a clairement indiqué que Moïse **n'avait pas interdit** le divorce, mais cela ne signifie pas que le passage soit une autorisation formelle. En réalité, il n'existe aucun passage où Moïse **autorise** le divorce. Il a simplement adopté une attitude passive face à la dureté du cœur du peuple — un peuple qui venait de sortir d'environ 400 ans d'esclavage.

Cette mauvaise compréhension de Deutéronome 24 est très ancienne. À l'époque de Jésus, le rabbin Hillel et ses disciples tiraient eux aussi de ce passage quelque chose qui n'y figure pas : l'idée qu'un homme pouvait renvoyer sa femme pour n'importe quelle raison.

Le débat portait sur deux mots hébreux au verset 1 : עֶרְוַת דָּבָר (ervat davar). Ervat signifie « nudité » ou « indécence », et davar signifie « une affaire » ou « une chose ». Lus ensemble, comme l'exige la grammaire, ces mots forment une expression qui signifie « quelque chose d'indécent ».

Les écoles rabbiniques ont séparé les éléments de cette expression. La maison de Shammaï s'en tenait au premier mot, ervah (indécence) : le divorce pour indécence sexuelle uniquement. La maison de Hillel s'appuyait sur le second mot, davar (une affaire) : un homme pouvait divorcer de sa femme pour toute affaire qui lui déplaisait — même, comme le rapporte la Mishna, parce qu'elle avait brûlé sa nourriture

(Mishna Gittin 9:10 ; Talmud, Gittin 90a). En traitant une seule expression comme deux motifs distincts, ils ont transformé « quelque chose d'indécent » en « une indécence ou toute autre affaire ».

Jésus a alors corrigé ces erreurs :

1. Il a souligné que πορνεία (**porneía** — quelque chose d'indécent) est la seule raison acceptable.
2. Il a clairement indiqué que Moïse avait simplement toléré ce qu'ils faisaient aux femmes à cause de la dureté du cœur des hommes d'Israël.
3. Dans le Sermon sur la montagne, en mentionnant le « certificat de divorce » et en concluant par l'expression « Mais moi, je vous dis », Jésus a interdit l'usage de cet instrument juridique pour la séparation des âmes (Matthieu 5:31-32).

> **REMARQUE :** Le mot grec **πορνεία** (*porneía*) est équivalent à l'hébreu **עֶרְוָה** (*ervah*). En hébreu, il signifiait « nudité », et en grec, son sens a été élargi à « quelque chose d'indécent ». Porneía n'inclut pas l'adultère [**μοιχεία** (*moicheía*)] parce qu'à l'époque biblique, la peine était la mort. Dans Matthieu 5:32, Jésus a utilisé les deux mots dans la même phrase, indiquant qu'il s'agit de deux choses différentes.

Il est important de souligner que si Moïse n'a rien enseigné au sujet du divorce, c'est parce que Dieu ne lui a pas ordonné de le faire — après tout, Moïse était fidèle et ne disait que ce qu'il entendait de Dieu.

L'expression **sefer keritut**, qui signifie littéralement « livre de séparation » ou « certificat de divorce », n'apparaît qu'une seule fois dans toute la Torah — précisément dans Deutéronome 24:1-4. Autrement dit, nulle part Moïse n'a enseigné que les hommes devaient utiliser ce certificat pour renvoyer leurs femmes. Cela indique qu'il s'agissait d'**une pratique déjà existante,** héritée de la période de captivité en Égypte. Moïse a simplement mentionné quelque chose qui se faisait déjà, mais ne l'a pas enseigné comme un commandement divin. Il convient de rappeler que Moïse lui-même, environ quarante ans plus tôt, avait vécu en Égypte et connaissait certainement ce type d'instrument juridique.

En dehors de la Torah, le Tanakh utilise lui aussi **sefer keritut** seulement deux fois — dans les deux cas de façon métaphorique, en référence à la relation entre Dieu et Israël (Jérémie 3:8 et Ésaïe 50:1).

Dans ces deux emplois symboliques, rien n'indique que, parce que Dieu a donné un « certificat de divorce » à Israël, la nation était libre de s'unir à d'autres dieux. Au contraire, la trahison spirituelle est condamnée tout au long du texte. Autrement dit, **même symboliquement, ce « certificat de divorce » ne permet pas à la femme d'entrer dans une nouvelle union**.

Jésus n'a jamais reconnu non plus ce certificat comme quelque chose d'autorisé par Dieu pour légaliser la séparation entre les âmes. Les deux fois où il apparaît dans les Évangiles se trouvent dans Matthieu — et une fois dans le passage parallèle de Marc (Marc 10:4) :

1. Matthieu 19:7-8 : les pharisiens le mentionnent, et Jésus répond que Moïse n'a fait que permettre (**epétrepsen**) l'usage du certificat à cause de la dureté de leur cœur — ce qui signifie que ce n'était pas un commandement de Dieu.
2. Matthieu 5:31-32, dans le Sermon sur la montagne, lorsque Jésus dit :

« Il a été dit : "Quiconque divorce de sa femme, qu'il lui donne un certificat de divorce." Mais moi, je vous dis : quiconque divorce de sa femme, sauf pour cause de **porneía**, la pousse à devenir adultère ; et quiconque épouse une femme divorcée **commet l'adultère**. »

Ainsi, ce prétendu « certificat de divorce » n'a jamais été une autorisation divine, mais simplement quelque chose que Moïse a toléré en raison de la dureté du cœur du peuple. Aucun passage des Écritures n'appuie l'idée qu'en recevant ce certificat, la femme serait spirituellement libérée et libre de s'unir à un autre homme. Cette idée n'a aucun fondement dans la Parole et constitue un mythe. L'enseignement clair et direct de Jésus confirme cette vérité.